

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 - 094

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA RUAZ

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise PISCINE DESJOYAUX, reçue le lundi 8 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de la Ruaz, pour le stationnement d'un camion béton, effectué par l'entreprise PISCINE DESJOYAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du mardi 23 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, l'entreprise PISCINE DESJOYAUX est autorisée à effectuer les travaux au droit du n° 24 chemin de la Ruaz.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2:

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise PISCINE DESJOYAUX chargée des travaux.

N° T.2024-094 Page **1** sur **2**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise PISCINE DESJOYAUX à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise PISCINE DESJOYAUX,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 15/07/24

Le Maire Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté 1/15/07/24 Publié et notifié le 15/07/24

